

Trône et le budget des dépenses, et nous aurions pu ensuite étudier les crédits avant le 31 mars.

En prorogeant la Chambre comme il l'a fait, le gouvernement a pu éviter d'avoir à répondre aux doléances du peuple. D'ailleurs, au lieu de rendre des comptes à la Chambre, il s'est servi d'un mandat du gouverneur général pour obtenir des crédits, évitant ainsi d'avoir à s'expliquer devant qui que ce soit. Voilà ce que le gouvernement a fait.

En mettant fin délibérément à la session et en demandant, immédiatement après, des crédits par le biais de la Loi sur la gestion des finances publiques, il a créé une situation qui nous prive de nos droits et privilèges de faire valoir la position de nos électeurs avant d'accepter ou de refuser les crédits au gouvernement. C'est notre rôle le plus fondamental, un rôle qui existe depuis le XVII^e siècle et qui est la raison même de cette institution.

Voilà la question que nous vous soumettons, monsieur le Président. Une des raisons fondamentales de notre présence ici est de déclarer si le gouvernement doit avoir des fonds pour fonctionner, si nous accordons notre confiance au gouvernement ou si nous lui refusons. On nous a retiré ce droit.

M. le Président: Laissez-moi vous poser une autre question. Est-ce que les sommes affectées par le recours à la Loi sur la gestion des finances publiques ne seront pas examinées un jour? Ne font-elles pas partie du Budget des dépenses qui devra faire l'objet d'un vote?

M. Lewis: C'est une question de privilège.

M. le Président: C'est peut-être une question de privilège, mais pour trancher, je veux comprendre parfaitement la situation.

M. Milliken: Pour répondre à votre question, monsieur le Président, je dirais que, strictement parlant, les dispositions de l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques permettent au gouvernement d'agir comme il l'a fait.

Nous avons des coutumes constitutionnelles et les députés d'en face les connaissent très bien. Ils se sont adressés aux tribunaux à propos de la Constitution en 1981 ou 1982 et ils l'ont appris. La Cour suprême du Canada a statué que la Constitution canadienne comprenait certaines coutumes qui devaient être observées. Nous sommes d'avis que, en l'occurrence, ces coutumes n'ont pas été respectées.

D'après le paragraphe 30(4) ou (5), il est clair que les sommes dépensées par mandats du gouverneur général seront incluses dans les projets de loi de crédits à venir et elles y seront certainement. Donc, en un sens, on peut dire que le Parlement aura l'occasion de les voter et de les étudier, mais il le fera après coup seulement. Il sera mis devant un fait accompli.

L'Adresse—M. O'Kurley

Mon savant collègue, le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) dit qu'on puise depuis le 1^{er} avril dans des budgets qui n'existent pas. Autrement dit, on accorde des mandats pour dépenser des sommes qui proviennent de budgets que personne n'a jamais vus, ici ou ailleurs. La pratique normale est de dépenser des fonds prévus dans des budgets qui existent déjà.

M. le Président: Je crois que vous avez suffisamment exposé votre point. La parole est au député de Kamloops.

M. Riis: La question est pertinente. Comme mon collègue l'a dit, nous serons mis devant un fait accompli: les dépenses auront été effectuées avant que les parlementaires aient eu l'occasion d'évaluer les fonds visés par les mandats du gouverneur général et ces fonds seront répartis après avoir été dépensés.

Notre travail de députés consiste à examiner la façon dont le gouvernement à l'intention de dépenser l'argent des contribuables avant qu'il le dépense et non après. Pour que nous puissions effectuer convenablement notre travail de parlementaires, il importe que cette question soit prise très au sérieux. Sinon, j'ose à peine imaginer les procédures dont les gouvernements à venir, si ce n'est le gouvernement actuel, pourront abuser. Dans ce cas-ci, par exemple, l'utilisation des mandats du Gouverneur général n'a jamais été prévue par la Loi sur la gestion des finances publiques.

M. le Président: Je remercie les députés et le ministre de la Justice pour leurs opinions. J'étudierai soigneusement la question et j'en reparlerai à la Chambre.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LE DISCOURS DU TRÔNE

REPRISE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Richardson: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la session; de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 131) et du sous-amendement de M. Broadbent (p. 140).

M. Brian O'Kurley (Elk Island): Madame la Présidente, c'est pour moi un honneur et un grand privilège que de prendre aujourd'hui la parole devant le Parlement du Canada pour appuyer le discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé avec tant d'éloquence.

Dans les propos qu'elle a si gracieusement tenus, madame le chef du gouvernement canadien a offert à son peuple quelque chose d'extrêmement précieux. Les citoyens de notre grand pays n'en attendaient pas moins du gouvernement.